

Collège	:
Nom	:
Prénom	:
Classe	:
N° INE	:

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET DE SES ACCESSOIRES À UN ÉLÈVE

### PRÉAMBULE

Le Conseil départemental de l'Essonne met à disposition de chaque collégien entrant en 6<sup>ème</sup> et, de son ou ses parent(s) ou, responsable légal, un ordinateur portable accompagné de ses accessoires, pendant toute la durée de la scolarité de l'élève au collège.

Cet équipement à vocation pédagogique et éducative est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège.

La liste des logiciels pédagogiques a été établie avec l'accord de la Direction Académique au Numérique Educatif.

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'outils et de ressources informatiques par le Département de l'Essonne au profit de chaque collégien entrant en 6<sup>ème</sup>, utilisateur signataire de la présente convention.

L'équipement est prêté à l'élève à titre individuel et nominatif pendant toute sa scolarité au collège, à l'exclusion également de ses sœurs ou frères au domicile le cas échéant. Il reste la propriété du Département de l'Essonne.

A la fin de la 3<sup>ème</sup>, l'équipement sera cédé gratuitement au collégien qui en deviendra propriétaire.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son ou ses responsable(s) légal (ux), dès lors que leurs signatures sont apposées. La signature du ou des responsable(s) légal (ux) de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans retour de la convention signée.

### Les matériels mis à disposition sont :

- Un ordinateur portable,
- Une housse de protection renforcée,
- Une batterie,
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation.

### Les prestations d'accompagnement sont :

- un service d'assistance géré par le prestataire technique du Département pour l'assistance informatique des collèges ou son successeur dans le cadre des marchés publics, actuellement la société CFI ;

## Les logiciels et ressources sont :

- Des logiciels gratuits utilitaires et pédagogiques ;
- Des logiciels acquis et mis à disposition par le Conseil départemental.

L'ordinateur portable est également équipé d'un dispositif de filtrage de navigation, d'un navigateur Internet unique et sécurisé (Microsoft Edge), et d'un moteur de recherche adapté et sécurisé (Qwant junior) afin de garantir la sécurité des mineurs dans leur exploration du web et des ressources numériques.

Les licences pour le système d'exploitation, les logiciels et les ressources sont acquises pour la durée du prêt.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est consigné dans la présente convention sous le numéro .....

Une base de gestion des matériels sera mise en place par le Département de l'Essonne.

## ARTICLE 2 – Conditions et Règles générales d'utilisation

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité de l'élève et sous l'autorité du ou des responsable(s) légal (ux). Dans ce cadre, le ou les responsable(s) légal (ux) transmette(ent) leurs coordonnées ci-dessous :

NOM.....PRÉNOM.....  
ADRESSE.....  
COURRIEL.....

**Le ou les responsable(s) légal (ux) consent(ent) à permettre l'utilisation par le Conseil départemental de (ses) leurs coordonnées à des fins d'informations pédagogiques :  [veuillez cocher la case en cas d'accord]**

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur. L'ordinateur est obligatoirement transporté dans sa housse.

Un identifiant et un mot de passe sont attribués à l'élève. L'activation de son compte et la saisie de ses codes sont requises pour pouvoir utiliser l'équipement. Les identifiants sont des informations personnelles et confidentielles que l'élève s'engage à ne pas divulguer.

L'usage de l'ordinateur est en priorité pédagogique. L'élève s'engage à ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit. Il s'engage à conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques et à ne pas effacer ou substituer d'autres contenus aux ressources pédagogiques chargées sur l'équipement.

L'élève peut y stocker des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue. Il est rappelé qu'un espace de stockage documentaire associé à chaque compte ENT est disponible notamment pour les données scolaires.

Il est interdit d'enregistrer et de partager, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits nécessaires.

De manière générale, l'élève doit veiller à :

- ne pas exposer l'ordinateur à toute source de chaleur ;
- ne pas mettre l'ordinateur en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité ;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- préserver l'ordinateur de tout choc ;
- ne placer aucun objet sur le clavier de l'ordinateur ouvert ;
- ne placer aucun objet sur l'ordinateur fermé ;
- ne jamais tenter de réparer l'ordinateur en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;
- ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ;
- ne pas utiliser d'alcools, aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Le ou les responsables légaux sont garants de ces obligations.

### **ARTICLE 3 – Garantie et Maintenance**

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 1 an couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne peut s'appliquer que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur.

Les casses, vols, pertes des accessoires (chargeur, housse) ne sont pas pris en charge par la garantie.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel ;
- Mauvais branchement ou installation dans un environnement mal-adapté ;
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage.

Le Département de l'Essonne met à disposition de l'utilisateur et de son responsable légal, un service d'assistance. Ce service de niveau 1 permet de résoudre :

- Une assistance au démarrage ;
- Des problèmes applicatifs ;
- Des problèmes de connexions wifi ;
- Des pannes matériels (sans opérer la garantie) – 1er niveau diagnostic ;
- Des difficultés de connexions périphériques – 1er niveau conseil ;
- Une prise en main à distance ;
- La réinstallation à distance des applications.

La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du service assistance. Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel. La maintenance du matériel est assurée sur toute la durée de mise à disposition.

Lors de la distribution du matériel, un document d'aide à la résolution des problèmes simples sera fourni, ainsi qu'un guide d'utilisation du service support.

Tout problème doit être signalé selon les conditions indiquées dans le Guide d'utilisation. Le service support à distance sera disponible par téléphone :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h ;
- Le mercredi de 14h à 19h ;
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

## **ARTICLE 4 – Casse, vol ou perte de l'ordinateur portable – Assurance**

Dans le cadre d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation par le Département de l'Essonne.

Il peut être fait appel à la responsabilité financière du responsable légal en cas de manquement grave ou de sinistres répétés ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, en cas de manquement grave, l'élève s'expose à une confiscation du matériel ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel, dès la mise à disposition.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au Principal du collège qui communiquera alors à l'utilisateur ou son responsable légal la démarche et les procédures à suivre.

**En cas de casse, non couverte par la garantie, de vol ou de perte**, le Département demande au responsable légal de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou du remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile. La copie de la demande de prise en charge adressée à l'assureur ainsi que l'original de la réponse de ce dernier doivent être transmis le plus rapidement possible au Département. En cas de prise en charge par l'assurance, le responsable légal s'engage à reverser au Département, propriétaire du matériel, la somme perçue mentionnée sur le courrier de prise en charge de l'assurance.

**En cas de détérioration accidentelle, non couverte par la garantie**, rendant l'ordinateur inutilisable, le responsable légal fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance, une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances de l'accident.

**En cas de vol**, le responsable légal fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance une copie de déclaration de vol, faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

L'ordinateur est équipé d'un marquage spécifique au Département de l'Essonne (code barre d'inventaire et logo du Département de l'Essonne).

**En cas de perte**, le responsable légal fournit une attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance.

## **ARTICLE 5 – Responsabilités**

L'ordinateur portable est destiné au collégien dans un but éducatif et pédagogique.

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les règles d'utilisation énoncées ainsi que les notices « constructeur ».

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et le droit d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer par quelque moyen que ce soit des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité ;
- De s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur ;

- D'altérer des donner ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ;
- De porter atteinte à son intégrité, ou à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de l'envoi ou de transfert de messages, textes, vidéos ou images de toute sorte ;
- D'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- De modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau ;
- D'utiliser ou de porter à la connaissance de tiers des sites internet à contenu pornographiques, racistes ou violents.

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 13 du RGPD, le responsable légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à **Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne- Hôtel du Département - Direction de l'éducation et des collèges - Evry-Courcouronnes - 91012 Evry Cedex.**

#### **ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition et cession du matériel au collégien**

A la fin de la dernière année de scolarité de l'élève au collège (soit à la fin de la 3<sup>ème</sup>), le matériel est cédé gratuitement au collégien.

En cas de changement de collège dans l'Essonne, une nouvelle convention est signée avec le nouveau collège d'affectation et le Département. L'utilisateur conserve son matériel. En cas de changement de domicile, le responsable légal en informe obligatoirement le Principal qui, lui, devra ensuite contacter la Direction de l'Education du Conseil départemental de l'Essonne.

En cas de départ anticipé du collège moins de deux ans à compter de la mise à disposition vers un autre établissement hors de l'Essonne, le responsable légal de l'élève signale cette situation auprès du Principal du collège qui, lui, devra ensuite contacter la Direction de l'Education du Conseil départemental de l'Essonne et restitue immédiatement l'ensemble du matériel au collège ou, s'il souhaite conserver le matériel, le rembourse à la valeur nette comptable par équipement.

L'ordinateur portable et ses accessoires doivent être rendus complets, propres et en bon état.

#### **ARTICLE 7 – Litiges**

Tout cas particulier ou litige non prévu dans la présente convention sera d'abord examiné à l'amiable.

Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

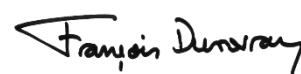
Le ....., À.....

**Signature  
de l'utilisateur**  
(Accompagné de la  
mention « Lu et  
Approuvé »)

**Signature  
du responsable légal  
de l'utilisateur**  
(Accompagné de la  
mention « Lu et  
Approuvé »)

**Signature  
du Principal  
du Collège**

**Signature du Président  
du Département  
de l'Essonne,  
François Durovray**



Dans le cadre de la stratégie d'équipement en ordinateurs portables des élèves de 6<sup>e</sup> et de leurs enseignants, mise en place depuis septembre 2020, un enrôlement des équipements au sein d'un outil de management ou MDM est nécessaire. Le MDM choisi par le CD91 est Intune, solution Microsoft.

Cette solution s'accompagne d'un accès gratuit à Office 365. Pour cela, une adresse mail @microsoft.com est créée. C'est la seule information accessible à Microsoft, les données relatives à la classe de l'élève ne sont visibles que du CD91 et de PSI, prestataire en charge du déploiement.

Des mesures techniques de sécurité sont adoptées pour assurer la confidentialité de ces données : protection contre les virus, malwares, logiciels espions et protection des réseaux. Un contrôle de l'accès spécifique via un identifiant et un mot de passe est mis en place, protégeant ainsi l'accès aux données personnelles. Seul un nombre limité de personnes autorisées ont accès aux données afin d'assurer leur gestion. Des procédures de sauvegarde et de restauration permettent d'assurer l'intégrité de ces données.

Dans ce cadre décrit ci-dessus, acceptez-vous que vos données personnelles (nom, prénom, collège, classe pour les collégiens) soient traitées par La Direction des Système d'Information (DSI) du Conseil départemental de l'Essonne et son sous-traitant, PSI agence de Palaiseau ?

Oui  Non

*(En cas de refus de l'élève ou de l'enseignant, la remise d'un PC ne pourra être effectuée. Dans le cas où le PC serait déjà en possession de l'utilisateur, le matériel devra être retourné au Conseil départemental.)*

Le responsable de traitement est le Conseil Départemental de l'Essonne.

Pour en savoir plus sur la gestion de votre consentement, vos données et vos droits, le Département vous invite à consulter les mentions d'information complémentaires sur le site [essonne.fr](http://essonne.fr), rubrique « protection des données personnelles » (en bas de la page du site internet).

Fait à

Le

**Signature  
de l'utilisateur**

**Signature  
du responsable légal de l'utilisateur**